Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBR	ES DE ME	MBRES
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date	de convoc	ation
27	janvier 20	25

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

Numéro : 2025-001

Domaine d'intervention Urbanisme/Documents d'urbanisme A été nommée Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

COMPLEMENT N° 1 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération numéro 2024-003 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES reçue par la sous-préfecture le 5 février 2024, n'ayant eu connaissance à cette date que du projet agrivoltaïque porté par la société DVP Solar, le Maire propose d'ajouter le complément n°1 - zones énergies d'accélérations des énergies renouvelables, projet porté par la **société VALECO**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

2

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- INDISPENSABLE les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

Section 15 – Parcelle N° 0004, section 16 - Parcelle N° 0001 et N° 0006 ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre de concertation et projet porté par la société VALECO mis à la disposition du public en mairie de Bébing du 20 janvier 2024 au 31 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 4 participations, 2 avis contre
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : Section 15 Parcelle N° 0004, section 16 Parcelle N° 0001 et N° 0006 sur une surface totale d'environ 23 hectares

présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (8 voix pour – 1 voix contre : Hubert LEONARD)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- Section 15 Parcelle N° 0004
- section 16 Parcelle N° 0001 et N° 0006
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre. Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025. La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG COMMUNE DE BEBING

CONCERTATION DU PUBLIC

POUR

COMPLEMENT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET AGRIVOLTAÏQUE BEBING/IMLING PORTE PAR LA SOCIETE VALECO

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Objet de la Concertation

Complément des zones d'accélération des énergies renouvelables

Durée de la concertation du public :

Date d'ouverture : 20 janvier 2025

Date de clôture : 31 janvier 2025

Siège de la concertation : marie de Bébing

Lieux, jours et heures de consultation du dossier de consultation :

Mairie de Bébing :

lundis de 16H00 à 19H00

vendredis de 15H30 à 18H00

Ce registre de concertation comporte 10 feuillets mobiles. Il est coté et paraphé par le Maire par intérim et est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Maire par intérim à la mairie de Bébing.



Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le Jacob Problè le 10:057.215700568-20250131-2025 001-DE

aura êté rélaitre caprier la mise en place el varie prison de la monte de la monte de la monte de mêmer pour le chemin qui monte de Julius jusqu'el le jorêt et qui est un chemin de randonnée pédestre et VTI.

Je suis contre car il existe dejà de gros projets photovoltaiques sur la commune et projets photovoltaiques sur la commune et vivuellement nous nous sentour exercés.

le 24 Janvier 25

Jose CoriA

-

A

Je suis contre le projet, ca Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le la contre le 03/02/2025

D: 057-215700568-20250131-2025_001-DE UNESCO et pour la biodiversité de la zone COSAS, Il faut maintenir une zone de biodireisité car, trop de photoroltaique change la vue pour 30 ans minimum. lue l'on fasse le nécessaire pour faire des photovollaique sur toiture et non sur champs cultivés, et même avec deux chévres et annes aux champs-

Leonard Hobert

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

X}-

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Y

Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le ID : 057-215700568-20250131-2025_001-DE

4

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Le délai de consultation étant expiré,

Je soussignée, Kristina LEINEN, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier de consultation reste en mairie.

A Bébing, le 3 1 JAN, 2025

Signature





ID: 057-215700568-20250131-2025_001-DE

Pares Photovoltaiques de le 8te VALECO:

2) Section 16 Parcelle 0001.

To hechares (\$13 et \$14) plus 34 kechares (\$10 + \$15 + \$16), celà Commence à faire beaucoup pour notre commune. Dans quel état va ne retrouver la route de Rinting? Bien que remodulée après les travant de la centrale photovoltaique des sections 13 et 14 quels dommages va - t-elle encore subir?

b) Seetion 16 Parcelle 0006:

Ce chemin rural fait perti des randonnées pédentres et cyclistes

(VTT) mise en place par la CCSMS et le Syndicat

d'Initiative de Sarrebourg et, à ce titre, bénéficie d'une

large publicité auprès des touristes dans le cadre du

large publicité auprès des touristes dans le cadre du

développement de la Ville et de sa Région; les touristes

développement la vue sur un pare photovoltaique. D'autout

apprécieront la vue sur un pare photovoltaique. D'autout

que, sur sa partire trante, en vivière de fovêt, un point

do uve avec un bane y est aurénage et permet de

de ouve avec un bane y est aurénage et permet de

décourire la chaîne des Vosges (du Col du Valbberg au

Cel du Donon en passant par le Rocher de Jabo et la

Cel du Donon en passant par le Rocher de Jabo et la

Traison du Heuget) et les villes de Sarrebourg et Julies

Parès l'implantation de ce pare photovoltaique, la voe

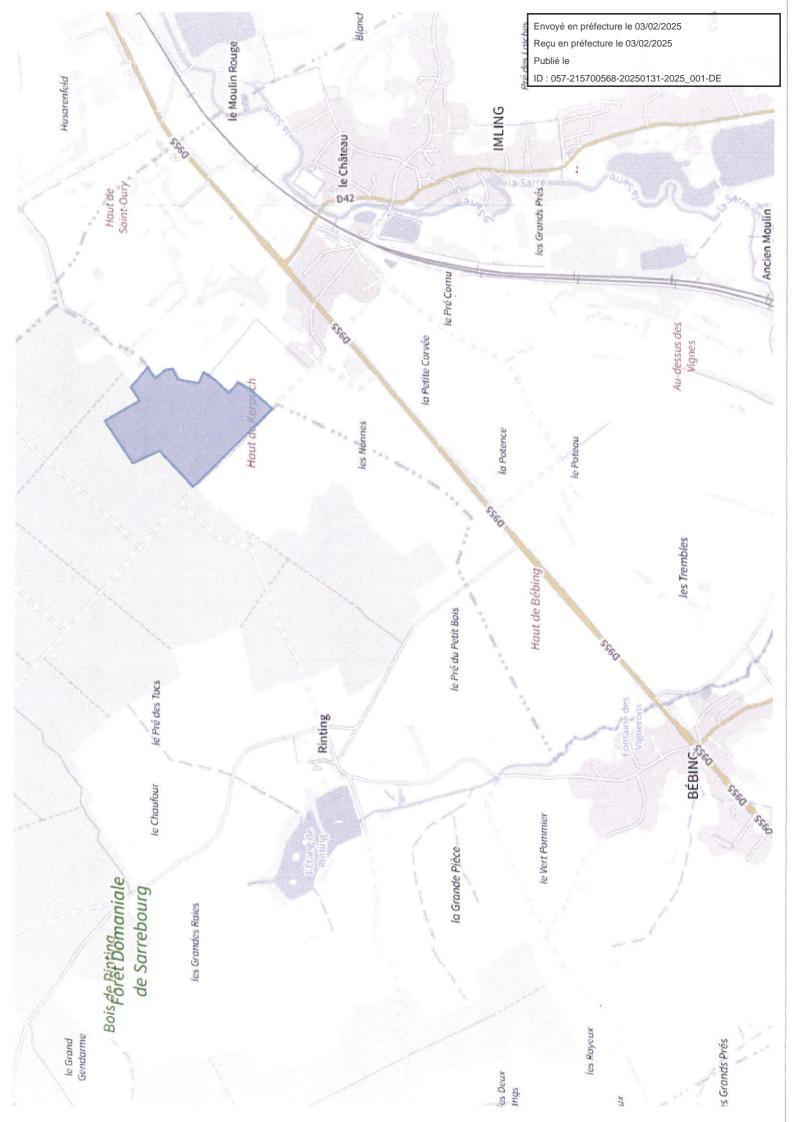
Dans tous les cas je sais écutre l'utilisation de terres de cultur Dans tous les cas je sais écutre l'utilisation de terres de cultur pour ces implantations ear il y a suffisament de toits plats (des milliers de m²) sur les quels les implantés; je pense an (des milliers de m²) sur les quels les implantés; je pense an constructions existantes des surfaces commèrciales ou industrielles

Behing Pe 24/01/25

José CoriA

1





Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBR	ES DE ME	MBRES
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date	de convoc	ation
27	janvier 20	25

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents: Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Domaine d'intervention Urbanisme/Documents d'urbanisme

Numéro: 2025-002

COMPLEMENT N° 2 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération numéro 2024-003 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES reçue par la sous-préfecture le 5 février 2024, n'ayant eu connaissance à cette date que du projet agrivoltaïque porté par la société DVP Solar, le Maire propose d'ajouter le complément n°2 - zones énergies d'accélérations des énergies renouvelables, projet porté par la **société ECO DELTA**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

2

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- INDISPENSABLE les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

Section 10 – Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19 ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre de concertation et projet porté par la société ECO DELTA mis à la disposition du public en mairie de Bébing du 20 janvier 2024 au 31 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 4 participations, sans observation
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : Section 10 Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19 Parcelle sur une surface totale d'environ 11 hectares

présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (7 voix pour – 1voix contre : Raphaël MEISSE – 1 abstention : Hubert LEONARD)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- Section 10 Parcelles N° 17, N° 18 et N° 19
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre. Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025. La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG COMMUNE DE BEBING

CONCERTATION DU PUBLIC

POUR

COMPLEMENT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET AGRIVOLTAÏQUE BEBING/IMLING/XOUAXANGE PORTE PAR LA SOCIETE ECO/DELTA

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

Objet de la Concertation

Complément des zones d'accélération des énergies renouvelables

Durée de la concertation du public :

Date d'ouverture : 20 janvier 2025

Date de clôture : 31 janvier 2025

Siège de la concertation : marie de Bébing

Lieux, jours et heures de consultation du dossier de consultation :

Mairie de Bébing:

lundis de 16H00 à 19H00

vendredis de 15H30 à 18H00

Ce registre de concertation comporte 10 feuillets mobiles. Il est coté et paraphé par le Maire par intérim et est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Maire par intérim à la mairie de Bébing.



ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

X

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

XI-

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

H

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

HI

Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le ID : 057-215700568-20250131-2025_002-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

A

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

#

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_002-DE

Le délai de consultation étant expiré,

Je soussignée, Kristina LEINEN, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier de consultation reste en mairie.

A Bébing, le 3 1 JAN. 2025

Signature







ID: 057-215700568-20250131-2025_003-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil

En exercice Qui ont pris part à la délibération

11 11 09

Date de convocation

27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents: Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

Domaine d'intervention Fonction Publique/Personnels contractuels

Numéro: 2025-003

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR 4/35 H

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (4/35^{ème}) pour le nettoyage à compter du 17 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique : au grade d'Adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *L 332-8* du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial sur la base du 6° échelon - l'indice brut 378;

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_003-DE

2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre. Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025. La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire Kristina LEINEN



Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_004-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date	de convoc	ation
27	janvier 20	25

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents: Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

Numéro : 2025-004

Domaine d'intervention Finances locales/Décisions budgétaires A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR LE MAIRE

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Publié le

ID: 057-215700568-20250131-2025_004-DE

2

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 108 195 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de **27 048** € (< 25% x 108 195 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Ensemble SONO pour la Salle Polyvalente - LECLERC - 1 000,00 € - compte 2188

Total 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN

ID: 057-215700568-20250131-2025_005-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la MOSELLE

PREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 31 janvier 2025 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date	de convoc	ation
27	janvier 20	 25

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

Délégués présents: Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

Délégués absents excusés : Marc DEGRELLE, Danièle OSWALD

Numéro : 2025-005

Domaine d'intervention Actes de gestion du domaine public/Domanialité A été nommé Secrétaire de séance : Raphaël MEISSE

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ADJUDICATEUR DU LOT UNIQUE DE CHASSE SUITE A RECTIFICATION DE SURFACE

Le bail signé entre la commune et l'adjudicataire du lot unique de chasse indiquait une surface erronée en raison d'une erreur de calcul. Suite à l'intervention de la DDT, la surface du lot devant être prise en compte est de 184,33 hectares. Une correction doit donc être apportée au bail du lot via un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer cet avenant n° 1 avec l'adjudicataire du lot.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 février 2025

Le Maire

Kristina LEINEN